

**N° 6056<sup>12</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

---

**PROJET DE LOI****relative aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne  
et transposant la directive 2006/23/CE du 5 avril 2006 du Par-  
lement européen et du Conseil concernant une licence commu-  
nautaire de contrôleur de la circulation aérienne**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(29.6.2010)

Par dépêche en date du 4 juin 2010, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat, sur la base de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, d'une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission du Développement durable lors de sa réunion du 2 juin 2010. Au texte des amendements étaient joints des commentaires ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

Les quatre amendements proposés par la commission parlementaire, ensemble avec les propositions de texte formulées par le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire du 4 mai 2010 et reprises dans le projet sous avis, tiennent compte de la plupart des observations du Conseil d'Etat, et notamment de ses oppositions formelles.

Toutefois, le Conseil d'Etat tient à signaler que le renvoi de la nouvelle annexe III (annexe II du projet de règlement grand-ducal) doit être adapté. Il y a lieu de lire, sous le point 1) de ladite annexe „visées à l'article 9“, au lieu de „visées à l'article 10“.

Aussi, y a-t-il lieu de remplacer les termes „aux normes définies dans la présente directive“ par ceux de „dans la présente loi“ à l'endroit des lettres a) et d) du point 1) de la nouvelle annexe III.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autres observations à formuler.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 29 juin 2010.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

